



# Procès-verbal du Conseil Municipal

*Séance du 14 avril 2022*

Le Conseil municipal s'est réuni le 14/04/2022 à 19h00,  
à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

**Présents : M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, L. Bernard, F. Falque, J-M. Lallement, L. Grosjean D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, S. Equoy-Hutin, B. Malloire, O. Schermann, M. Cottiny, P. Duchézeau.**

**Absents excusés : A. Humbert (procuration à L. Bernard), L. Brady (procuration à B. Tavernier), D. Hournon (procuration à F. Falque), M. Joveneau (procuration à M. Gaillot).**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné à la majorité pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo (Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour »).

## ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte de gestion du trésorier 2021,
2. Vote du compte administratif 2021,
3. Affectation des résultats 2021,
4. Vote des taux d'imposition 2022,
5. Vote du budget primitif 2022,
6. Amortissement de l'attribution de compensation,
7. Remboursement emprunt Crédit Mutuel, prorogation d'un an,
8. Demande de subvention, aménagement crèche,
9. Projet lotissement, indemnité éviction,
10. Francas, nouvelle tarification,
11. Francas, remboursement pause méridienne,
12. Election adjoint et conseillers délégués,
13. Refonte et nouvelles compositions des commissions,
14. Calcul indemnités maire, adjoints et conseillers délégués,
15. Validation devis église et caveaux cimetière,
16. Encaissement chèque, remboursement sinistre,
17. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2022 fait l'objet de remarques.

M. Jean-Michel Lallement fait remarquer que l'ensemble de ces propos n'ont pas été notés dans le procès-verbal contrairement au propos d'une administrée lors d'une séance précédente. Il rappelle les différents sujets non notés le concernant et en donne quelques exemples (WhatsApp, affouage, bulletin municipal...).

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande d'avoir une pensée toute particulière pour les familles ukrainiennes. Si des familles venaient à être accueillies au sein de la commune, les membres du Conseil sont invités à en informer la mairie.

M. le Maire informe qu'une délibération doit être rajoutée à l'ordre du jour. Avec l'accord des membres du Conseil municipal, la délibération « création de deux postes de conseillers délégués » est rajoutée à l'ordre du jour.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 16 voix « pour ».

La séance débute avec la présentation des délibérations relatives aux finances, la parole est donnée à Mme Brigitte Tavernier, adjointe aux finances. Une présentation visuelle (Power Point) a été réalisée spécialement à cet effet.

## **1. Vote du Compte de gestion 2021**

---

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PAYEUR 2021.

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il présente :

- tous les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les chiffres du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Présentation faite et sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, le compte de gestion du trésorier payeur 2021, en concordance avec le compte administratif 2021, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 18 voix « pour »

## **2. Vote du Compte administratif 2021**

---

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2021.

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le Compte Administratif du budget communal, exercice 2021, laisse apparaître les résultats suivants :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 277 301.02 €

Recettes : 1 471 552.12 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 1 382 943.90 €

**Résultat de l'exercice 2021 : + 194 251.10 €**

Résultat de clôture cumulé : 1 577 195 €

### **Investissement :**

Dépenses : 2 028 167.35 €

Recettes : 2 623 162.87 €

Déficit d'investissement 2020 : -1 008 884.69 €

**Résultat de l'exercice 2021 : + 594 995.52 €**

Résultat de clôture cumulé : -413 889.17 €

Après la présentation du compte administratif et le débat, M. le Maire propose un vote pour élire comme présidente de séance Mme Brigitte Tavernier et, après que celle-ci est élue à l'unanimité, il quitte la salle.

Sur proposition du président de séance, et après en avoir débattu, le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2021.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 14 voix « pour »

### 3. Vote affectation du résultat 2021

---

#### BUDGET PRINCIPAL 2021

Mme Brigitte Tavernier expose,

Après avoir constaté les résultats du compte administratif de l'exercice 2021,

Résultats de fonctionnement :

- Exercice 2021 : + 194 251.10 €
- Report 2020 : + 1 382 943.90 €
- Solde clôture 2021 : + 1 577 195 €

Résultats d'investissement :

- Exercice 2021 : + 594 995.52 €
  - Report 2020 : - 1 008 884.69 €
  - Solde clôture 2021 : - 413 889.17 €
  - Un solde des restes à réaliser : + 1 310 869.04 €
- Résultat cumulé : + 896 979.87 €

En conséquence, les besoins de financement en section investissement sont de 0 €.

De ce fait, il est proposé l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement / report au BP 2022 suivant :

- Affectation en réserve d'investissement (compte 1068) : néant
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R002 : 1 577 195 €
- report en dépense d'investissement compte 001 : -413 889.17 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité cette affectation de résultat.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 « abstention » ; 16 voix « pour »

Mme Isabelle Jacquinot rejoint les membres de l'assemblée. A partir de cet instant, elle prend part au vote des délibérations suivantes.

### 4. Vote des taux d'imposition 2022

---

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le maintien des taux d'imposition est proposé aux membres de l'assemblée. Sur proposition de la commission finances, l'équilibre de la section fonctionnement sera proposé en excédent. Cette année, les taux peuvent être maintenus.

M. Marcel Cottiny fait remarquer que, depuis la réforme de la taxe d'habitation, uniquement les propriétaires sont taxés. Désormais, pour les communes, il s'agit malheureusement de la seule marge de manœuvre possible.

M. Jean-Michel Lallement demande pourquoi les taux ne sont-ils pas augmentés de 1 % par exemple ?

M. Marcel Cottiny répond que les administrés ne vont plus s'en sortir.

Mme Brigitte Tavernier cite quelques chiffres. Malgré le maintien des taux, les produits attendus de la fiscalité sont en augmentation par rapport à l'année dernière.

Mme Laurence Grosjean demande des précisions au sujet de cette augmentation prévisionnelle.

Les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté (plus de propriétaires) ce qui engendre une augmentation des produits attendus.

M. Pascal Duchézeau souhaite connaître le nombre de propriétaires du foncier non bâti.

Mme Brigitte Tavernier n'a pas les éléments dans son dossier.

M. le Maire répond que M. Pascal Duchézeau, ancien Maire, devrait le savoir.

Sur proposition, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à la majorité le maintien des taux d'imposition 2021 pour l'année 2022 :

TAXE FONCIERE (bâti) .....23,53 % (avec taux départemental de 18.08 % = 41.61 %)

TAXE FONCIERE (non bâti) .....24,73 %

Vote : 0 voix « contre » ; 2 « abstention » ; 17 voix « pour »

---

**Avant vote BP 2022 :**

**Présentation tableau « Etat des indemnités élus 2021 » (page de présentation Power Point).**

| Fonctions    | Taux appliqués | Montants brut | Charges    | Autres indemnités |
|--------------|----------------|---------------|------------|-------------------|
| Maire        | 51.60%         | 24 083.16 €   | 8 878.46 € | - €               |
| 1er adjoint  | 19.80%         | 9 241.20 €    | 388.08 €   | - €               |
| 2ème adjoint | 19.80%         | 9 241.20 €    | 388.08 €   | - €               |
| 3ème adjoint | 19.80%         | 6 930.90 €    | 291.06 €   | - €               |
| 4ème adjoint | 19.80%         | 9 241.20 €    | 388.08 €   | - €               |
| 5ème adjoint | 19.80%         | 9 241.20 €    | 388.08 €   | - €               |

**Présentation des besoins des commissions.**

Les besoins financiers 2022 des commissions sont présentés à l'assemblée. Chaque adjoint commente un tableau récapitulatif. Les membres du Conseil municipal ont l'occasion de poser des questions auxquelles répondent les adjoints et M. le Maire. Des réponses sont apportées aux élus. Les enveloppes budgétaires ont été réparties au Budget Primitif 2022.

---

## 5. Vote du budget primitif 2022

### BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Mme Brigitte Tavernier présente chapitre par chapitre et par section (fonctionnement et investissement) le Budget Primitif 2022. Des graphiques viennent agrémenter la présentation détaillée.

Après la présentation du budget primitif communal 2022, Mme Brigitte Tavernier demande au Conseil municipal si des détails doivent être apportés à cette présentation.

Aucune demande n'est formulée par l'assemblée, le Budget Primitif peut être voté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 785 550.00 €

Recettes : 2 811 764.00 €

Investissement :

Dépenses : 1 695 721.83 €

Recettes : 1 695 721.83 €

Sur proposition, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à la majorité le budget primitif 2022 de la commune.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 17 voix « pour »

## **6. Amortissement de l'attribution de compensation**

---

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Pour l'année 2021, la commune de Montferrand-le-Château opte pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Chapitre 040 compte 198 : 104 700 euros en Dépenses d' Investissement  
Chapitre 042 compte 7768 : 104 700 euros en Recettes de Fonctionnement

Sur proposition de l'adjointe aux finances et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver, à la majorité, la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées susmentionnée.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cet amortissement au Budget Primitif 2022.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 18 voix « pour ».

## **7. Remboursement emprunt Crédit Mutuel, prorogation d'un an.**

---

Mme Brigitte Tavernier expose,

Dans le cadre des besoins de la construction du groupe scolaire, la commune de Montferrand-le-Château a contracté un prêt de 2 800 000 € auprès du Crédit Mutuel de Besançon St Ferjeux.

Ce prêt est un prêt relais TVA/subventions, contracté le 08/08/2018 au taux de 0.33%. Aujourd'hui, ce prêt a été débloqué entièrement en plusieurs fois.

Seuls les intérêts fixes sont payables trimestriellement.

Le capital de 2 800 000 € devait être remboursé en une seule fois le 31/03/2021.

Une première prorogation avait été demandée et obtenue avec un remboursement au 31/12/2022 (délibération du 23/09/2020).

Suite à une entrevue avec les responsables du Crédit Mutuel, la commune de Montferrand-le-Château a obtenu une nouvelle prorogation d'un an (soit un remboursement au 31/12/2023) ; les subventions n'ayant pas été toutes perçues à ce jour.

Sur proposition de l'adjointe aux finances et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- d'approuver, à la majorité, la demande de prolongation.

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt et tout autre document relatif à cette demande de prolongation.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstention » ; 18 voix « pour ».

## **8. Demande de subvention DETR/DSIL « Aménagement d'une micro crèche ».**

---

M. le Maire confirme aux membres du Conseil municipal que suite à la délibération n° 4-22 du 20 janvier 2022 ayant pour objet « demande de subvention micro-crèche », un dossier de demande de subvention DETR/DSIL a été déposé le 28 janvier 2022.

Aujourd'hui, il convient de compléter cette délibération en adoptant le plan de financement prévisionnel.

Rappel : l'estimation réalisée du projet s'élevait à 122 200 € H.T. (frais architecte inclus : 9500 € H.T.) hors mobilier et imprévus.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2022 s'est prononcée favorablement pour les entreprises.

M. le Maire cite les offres retenues :

|   |             |
|---|-------------|
| Démolition :<br>entreprise FC BAT   | 8 910.00 €  |
| Electricité :<br>entreprise ATK   | 13 450.00 € |
| V.M.I :<br>entreprise BARDEY  | 10 159.00 € |
| Sols souples :<br>entreprise MS REVETEMENTS                                 | 10 149.00 € |
| Placoplatre, isolation, peinture faux<br>plafonds : entreprise RENOV ACTION | 42 708.00 € |
| Agencement, portes intérieures :<br>entreprise GROSJEAN                     | 24 163.00 € |
| Plomberie chauffage :<br>entreprise MEZERGUES                               | 9 850.89 €  |
| Aspiration centralisée :<br>entreprise TECHNO LOGIS 25                      | 3 700.00 €  |

Soit un montant total de 123 089.89 € HT.

Le plan de financement détaillé est proposé comme suit :

Coût du projet en H.T. : 180 934.57 €

. Mission architecte : 9 500 €.

. Entreprises avec imprévus : 135 389.89 €.

. Mobilier équipement : 36 044.68 €.

Total subventions sollicitées : 105 400 €.

. Etat/Préfecture du Doubs (DETR/DSIL) : 10 600 €,

. Caf : 94 800 €.

- fonds propres : 75 534.57 € (dont emprunt 0 €) sur la base H.T.

M. le Maire invite le Conseil municipal à formuler des questions.

M. Jean-Michel Lallement précise que l'entreprise ATK est de Montferrand-le-Château.

Mme Séverine Equoy-Hutin demande si l'aspiration centralisée est une obligation.

M. Jean-Michel Lallement fait remarquer que ce type de système est pratique et notamment moins bruyant pour les enfants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à la majorité :

- adoptent le plan de financement prévisionnel comme exposé et détaillé ci-dessous,

| <b>Plan de financement prévisionnel</b>        |                     |
|--|---------------------|
| Dépenses travaux et autres                     |                     |
| Missions architecte                            | 9 500.00 €          |
| Offres entreprises travaux à retenir, imprévus | 135 389.89 €        |
| Mobilier équipement                            | 36 044.68 €         |
| <b>total subventionnable</b>                   | <b>180 934.57 €</b> |
| Recettes Suventions sollicitées                |                     |
| DETR/DSIL                                      | 10 600.00 €         |
| CAF (à titre indicatif : 7900€ x 12 places)    | 94 800.00 €         |
| <b>total subventions</b>                       | <b>105 400.00 €</b> |
| Fonds propres                                  |                     |
| Financement commune                            | 75 534.57 €         |
| dont emprunt                                   | 0 €                 |
| <b>total fonds propres</b>                     | <b>75 534.57 €</b>  |

- confirment leur engagement à poursuivre et financer ce projet,

- autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et les devis reçus (entreprises travaux achats).

- confirment que le M. le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération notamment dans le cadre des imprévus.

Vote : 1 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 18 voix «pour».

## 9. Projet lotissement Les Grandes Pièces - Indemnité éviction au fermier.

---

M. le Maire est concerné dans cette affaire. Il informe l'assemblée qu'il se retire et quitte la salle.

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

En ce qui concerne notre projet de lotissement des Grandes Pièces et à la demande de la famille Retrouvey, la commune de Montferrand-le-Château a décidé de verser aux propriétaires des terrains l'indemnité d'éviction due au fermier exploitant « le GAEC de la Tour ». A charge pour ces derniers de reverser cette somme à l'exploitant. Le montant de l'indemnité d'éviction est de 0,3999€/m<sup>2</sup>.

| Propriétaires        | Surfaces | Montants indemnités ( € ) |
|----------------------|----------|---------------------------|
| M. COLIN             | 2060 m2  | 823.79                    |
| CONGREGATIONS SOEURS | 2920 m2  | 1167.71                   |
| M. GAILLOT           | 2650 m2  | 1059.74                   |
| M. PARIS CHASSOT     | 4730 m2  | 1891.53                   |
| M. RETROUVEY         | 8830 m2  | 3523.12                   |
| COMMUNE              | 9793 m2  | 3916.22                   |

M. Pascal Duchézeau souhaite connaître le montant total et l'état d'avancement du projet notamment pour l'acquisition des terrains et la viabilisation.

Mme Brigitte Tavernier réalise rapidement quelques calculs afin de pouvoir répondre. Pour l'instant, aucune signature n'a eu lieu mais cela ne devrait pas tarder.

M. Pascal Duchézeau déplore : la commune s'est engagée et les élus sont dans le flou. Selon lui, les commissions ne travaillent pas.

M. Régis Giancarlo réagit sur les propos tenus. Les commissions travaillent et réalisent un travail formidable. Ce projet est un investissement qui peut rapporter.

Mme Lucie Bernard signale qu'il s'agit d'un projet qui prend du temps. Un retour sur l'investissement s'opérera.

M. Franck Falque tient à préciser les options avant de passer au vote et demande quelles sont les garanties pour la commune sur le reversement du propriétaire au fermier.

M. Pascal Duchézeau demande si la famille signera si aucune indemnité d'éviction n'est versée.

Mme Séverine Equoy-Hutin souhaite savoir si une garantie existe pour le reversement de l'indemnité à l'exploitant.

M. Marcel Cottiny précise que le terrain de la famille Retrouvey n'est plus soumis à un bail agricole, l'exploitant étant parti du GAEC. M. Retrouvey considère que l'indemnité d'éviction lui revient de droit.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal à la majorité se prononcent favorablement sur le versement d'une indemnité d'éviction aux propriétaires.

Selon les montants énoncés, les propriétaires auront le choix entre ces deux possibilités :

- .Soit ils verseront directement au fermier l'indemnité d'éviction,
- .Soit ils chargeront la commune de verser l'indemnité d'éviction au fermier.

Mme Brigitte Tavernier précise que le coût pour la commune s'élèvera à 3916 € environ.

Vote : 5 voix «contre» ; 7 voix «pour» ; 5 «abstention».

## 10. Francas, nouvelle tarification.

---

Pour rappel, l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires et extrascolaire proposés par la collectivité est la suivante :

- Un accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) matin de 7h30 à 8h30 et soir de 16h30 à 18h30 (tarification à l'heure)
- Un accueil périscolaire midi avec repas de 12h00 à 14h00
- Un accueil extrascolaire le mercredi de 8h30 à 17h30 + une garderie (tarification supplémentaire, 1,80€/heure) de 7h30 à 8h30 (sous réserve de 3 inscrits)
- Un accueil extrascolaire des vacances (Toussaint, hiver, printemps et été) de 8h30 à 17h30 + une garderie (tarification supplémentaire, 0,50€/heure) de 7h30 à 8h30 (sous réserve de 3 inscrits)

Mme Lucie Bernard présente l'objet de la délibération.

Aujourd'hui, il existe cinq tranches de tarifications.

Au vue de la répartition et de l'évolution des prix à la consommation, l'association des Francas interpelle la commune sur la tarification des temps du périscolaire et extrascolaire pratiquée.

Aussi compte tenu de la non-augmentation des tarifs depuis plusieurs années, la commission propose d'augmenter les tarifs de 1 à 2% selon les grilles par rapport à ceux de l'année précédente.

Les tranches ont aussi été affinées suivant la participation des familles ces dernières années. La commission propose une découpe des tarifs en 6 tranches au lieu de 5 tranches.

Enfin, la commission propose d'ajouter un temps de garderie pour les mercredis et les vacances scolaires de 17h30 à 18h30 (sous réserve de 3 inscrits) au prix de :

- le mercredi : 1,80€/heure (inchangée)

- Vacances : 0,75€/heure

Mme Lucie Bernard demande si des détails doivent être apportés et invite le Conseil municipal à formuler des questions.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal à la majorité se prononcent favorablement à l'application des nouvelles tranches tarifaires.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 19 voix «pour».

#### **11. Francas, remboursement pause méridienne.**

---

Mme Lucie Bernard présente l'objet de cette deuxième délibération relative à la pause méridienne.

Dans le cadre de la crise sanitaire des classes ont été fermées. Des annulations de dernière minute ont été faites. Les repas avaient été commandés et ont donc été facturés aux familles. Certaines ont émis un sentiment d'injustice car les repas n'ont pas été consommés par leurs enfants.

La commission propose de rediriger ces familles auprès du CCAS afin d'obtenir le remboursement des repas selon les demandes.

M. Régis Giancarlo informe que les dossiers de demandes seront étudiés au CCAS.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal à la majorité se prononcent favorablement pour le remboursement de la pause méridienne via le CCAS pour les familles concernées par les annulations de dernière minute.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 19 voix «pour».

#### **12. Création de deux postes de Conseillers délégués (point rajouté en début de séance)**

---

La création de deux postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

M. le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité de créer deux postes de conseillers municipaux délégués et autorisent le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : 2 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

#### **13. Election adjoint et conseillers délégués**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération 22-20 du 28 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués,

Le Maire propose de désigner un nouvel adjoint sur le poste vacant et deux Conseillers municipaux délégués suite à la création des deux postes :

1. Mme Isabelle JACQUINOT, en tant que 5<sup>ème</sup> adjointe,
2. Mme Séverine Equoy-Hutin, en tant que Conseillère déléguée à la culture,
3. Mme Laurence GROSJEAN, en tant que Conseillère déléguée à l'école.

M. Pascal Duchézeau informe que l'ancien adjoint est un homme. En conséquence, il doit être remplacé par une personne de même sexe.

Selon M. le Maire, la parité est respectée. La Préfecture formulera des remarques à ce sujet si nécessaire. La commune s'adaptera.

M. Pascal Duchézeau s'oppose à la nomination de la 5<sup>ème</sup> adjointe et informe l'assemblée qu'il fera un recours.

Il est procédé au déroulement de vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité de nommer les personnes suivantes :

1. Au poste de 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Isabelle JACQUINOT,
2. Au poste de Conseillère déléguée à la culture : Mme Séverine Equoy-Hutin,
3. Au poste de Conseillère déléguée à l'école : Mme Laurence GROSJEAN.

De ce fait, Mme Lucie Bernard remonte d'un rang. Elle devient 3<sup>ème</sup> adjointe. M. Franck Falque devient 4<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté. Le Maire est chargé de l'établissement des arrêtés municipaux.

Vote : 2 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

M. Jean-Michel Lallement souhaite réagir concernant ces nominations. Certaines « *filles* » avaient déjà repris certaines activités. Il enchaîne en citant une ancienne phrase émanant selon lui de M. le Maire dont le langage très familier ne peut qu'interpeller l'assemblée.

Mme Séverine Equoy-Hutin demande si l'élu sous-entend des choses non fondées, en outre qu'elles sont là par intérêt financier.

Les propos tenus par M. Jean-Michel Lallement n'invitent pas M. le Maire à répondre.

#### **14. Refonte et nouvelles compositions des commissions.**

---

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aujourd'hui, 3 commissions sur 7 font l'objet d'un remaniement.

Un appel à candidature est lancé pour chaque commission.

#### **COMMISSION FINANCES (inchangée)**

- Suivi de la comptabilité
- Élaboration du budget

Président : M. Gaillot

Vice-présidente : B. Tavernier

Membres : R. Giancarlo, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, I. Jacquinot, M. Cottiny, P. Duchézeau

**COMMISSION TRAVAUX (inchangée)**

- Surveillance voirie et réseaux divers
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux
- Gestion de la forêt, jardins et vergers communaux
- Sécurité dans locaux, aires de jeux, etc.
- Urbanisme

Président : M. Gaillot

Vice-président : F. Falque

Membres : R. Giancarlo, J.-M. Lallement, D. Hournon, L. Bernard, O. Schermann, D. Bonzon, P. Duchézeau

**COMMISSION ENVIRONNEMENT (inchangée)**

- Pollutions, entretien ruisseaux et mares
- Fleurissement
- Centrale hydroélectrique

Président : M. Gaillot

Vice-présidente : L. Bernard,

Membres : F. Falque, D. Bonzon, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, P. Duchézeau, O. Schermann, A. Humbert

**COMMISSION LOGEMENTS (inchangée)**

- Logements locatifs communaux : gestion, attribution, travaux
- Projet maison des aînés intergénérationnelle

Président : M. Gaillot

Vice-président : R. Giancarlo,

Membres : L. Bernard, D. Bonzon, F. Falque, J.-M. Lallement, B. Malloire, L. Brady, P. Duchézeau

**COMMISSION COMMUNICATION, CÉRÉMONIES (modifiée)**

- Bulletin communal, agenda communal
- Site internet
- Communications diverses (médias...)
- Cérémonies officielles : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Vœux du Maire,
- Repas et colis aînés en lien avec le CCAS

Président : M. Gaillot

Vice-président : R. Giancarlo,

Membres : S. Equoy-Hutin, B. Tavernier, A. Humbert, L. Grosjean, D. Bonzon, M. Joveneau, J.-M. Lallement, F. Falque, B. Malloire, L. Bernard, M. Jacquinot, P. Duchézeau

**COMMISSION ECOLE, PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE (modifiée)**

- Écoles : projets, besoins matériels, conseil d'école, échanges avec les enseignants,
- Rythmes scolaires avec le comité de pilotage,
- Périscolaire et extrascolaire : Francas, suivi des projets, des besoins...
- Jeunesse : Mouv'ados, Convention Territoriale Globale, Projet Educatif Territorial, comité de pilotage,
- Petite enfance : lien avec Familles Rurales (comité de pilotage),
- Transport scolaire.

Président : M. Gaillot

1<sup>ère</sup> Vice-présidente : L. Bernard,

2<sup>ème</sup> Vice-présidente : L. Grosjean

Membres : J.-M. Lallement, L. Brady, L. Grosjean, S. Equoy-Hutin, M. Joveneau, R. Giancarlo, I. Jacquinot, P. Duchézeau

**COMMISSION CULTURE, FESTIVITES, VIE ASSOCIATIVE, SPORT**

- Développement de la politique culturelle,
- Bibliothèque municipale,
- Festivités du village, manifestations,
- Soutien aux associations : rencontres, mutualisation.

Président : M. Gaillot

1<sup>ère</sup> Vice-présidente : I. Jacquinot,

2<sup>ème</sup> Vice-présidente : S. Equoy-Hutin

Membres : L. Bernard, L. Brady, L. Grosjean, D. Bonzon, R. Giancarlo, M. Joveneau, J.-M. Lallement, F. Falque, O. Schermann, P. Duchézeau

Des précisions sont données sur les délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable et donne son accord pour le remaniement et la composition des commissions communales.

Vote : 2 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

## **15. Calcul indemnités maire, adjoints et conseillers délégués.**

---

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints au Maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

Vu les dispositions de l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème qui indique que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut terminal est fixé à 51.6%.

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 un barème qui indique que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal applicable en pourcentage de l'indice brut terminal est fixé à 19.8%,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Suite à la création de deux postes de Conseillers délégués, les indemnités de fonction, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, doivent être revus.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la façon suivante :

Indemnités Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 3<sup>ème</sup> Adjoint, 4<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

5<sup>ème</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Indemnités des deux Conseillères déléguées : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

M. Pascal Duchézeau souhaite obtenir les montants.

M. le Maire et Mme Brigitte Tavernier répondent que l'enveloppe est respectée. Les chiffres pourront être communiqués ultérieurement.

Le rapport du Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec effet au 15/04/2022 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués (*selon l'importance démographique de la commune, population 2222 habitants*) et selon le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de la façon suivante :

.Indemnités Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

.Indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 3<sup>ème</sup> Adjoint, 4<sup>ème</sup> Adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

5<sup>ème</sup> Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

.Indemnités des deux Conseillères déléguées : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif de la commune.

Vote : 2 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 17 voix «pour».

## 16. Validation devis église et caveaux cimetière.

---

M. Franck Falque explique l'objet des travaux de mise en accessibilité de l'église de Grandfontaine à réaliser avant le 31 décembre 2022.

Un devis a été reçu d'un montant de 44 454,10 € TTC global. Une rampe de 2 à 3 % pourrait être créée pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les documents sont consultables en mairie.

M. Franck Falque propose de passer au vote pour ces travaux.

Exposé entendu, le Conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis d'un montant de 44 454,10 €. La commune de Montferrand-le-Château participera à hauteur de 45% selon la répartition du coût entre les communes.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 19 voix «pour».

M. Franck Falque présente le devis des travaux de remise en état d'anciens caveaux (5 concessions concernées) dans le cimetière intercommunal (anciens caveaux à relever et à surélever) pour un montant remisé de 9 690 € TTC soit 4 360.50 € TTC (45%) pour la commune.

Exposé entendu, le Conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis d'un montant de 9 690 € TTC.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 19 voix «pour».

## 17. Encaissement chèque, remboursement sinistre.

---

Suite à des sinistres déclarés auprès de la SMACL (routeur mairie et réparation toiture La Poste), deux chèques ont été reçus d'un montant de 180 € et de 1 336.80 €.

Exposé entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de ces sinistres.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 19 voix «pour».

## 18. Questions diverses :

---

### Pérennisation de La Poste :

Aujourd'hui, avec la baisse du nombre de clients, La Poste souhaite une restructuration du bureau de Montferrand-le-Château. Plusieurs solutions ont été proposées par la Direction Régionale du Réseau La Poste de Franche-Comté :

- Relais Poste Commerçant (RPC),
- Agence Postale Communale (APC) au sein de la mairie, rémunération mensuelle de 1 074 €/mois + une aide de 20 000 € pour les travaux d'aménagement,
- Facteur guichet, tournée le matin et guichet l'après-midi, le bureau de Poste est maintenu.

[En amont de la séance du Conseil municipal, la copie d'un courrier de M. Trampol, Directeur Attractivité et Evolution du Réseau de La Poste, a été adressée pour information à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Ce courrier présente les options de réorganisation du bureau de Poste. Extrait : « *L'évolution des modes de consommation des citoyens notamment avec le développement de l'économie numérique entraîne une réduction de flux de clients dans les bureaux de Poste. Malheureusement, le bureau de Montferrand-le-Château n'échappe pas à cette règle puisqu'il est passé de 95 visites/jour en 2014 à 58 v/j en 2021, soit une baisse de -37.63% en 7 ans). Nous sommes donc dans l'obligation d'adapter nos organisations, afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins des habitants, tout en respectant les accords sociaux du Groupe La Poste* ».]

Plusieurs solutions ont été proposées pour pérenniser la présence postale dans la commune de Montferrand-le-Château.

Aujourd'hui, la commune n'a pas de locaux pour une agence postale. La proposition « facteur guichet » (maintien bureau de Poste) permet d'avoir du temps pour envisager les choses.

M. Pascal Duchézeau souligne que la commune doit être vigilante. Elle risque de perdre le bureau de Poste. Ils réduisent l'activité du bureau de Poste. Dans 6 ans, la commune n'aura plus de bureau. Il évoque un courrier d'alerte envoyé au Ministre de Tutelle ayant pour objet à l'époque le maintien du bureau dans les conditions actuelles. Il pose la question : souhaitons-nous un centre bourg où l'on vit dans le confort ou pas ?

M. Franck Falque précise qu'actuellement il ne s'agit pas d'une activité à temps plein. La Poste ne fermera pas maintenant.

M. le Maire informe que, pour l'instant, la commune n'a pas de crainte à avoir. Une réflexion pourra être engagée pour écrire au Ministre de Tutelle.

M. Marcel Cottiny constate que le service s'est dégradé récemment (ex : fermetures fréquentes) et s'interroge sur le devenir des locaux.

Mme Séverine Equoy-Hutin déplore le désengagement des services postaux. D'autres logiques prennent le pas sur le service public. Elle donne pour exemple la fermeture de la perception de Saint Vit. La commune peut exprimer son désaccord car, selon elle, aucune des propositions n'est convenable.

M. Marcel Cottiny demande si la commune ne pourrait pas accueillir une Maison France Services.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne idée ; les habitants pourraient profiter d'un beau service. Ceci a été évoqué avec La Poste.

Après en avoir débattu, M. le Maire invite le Conseil municipal à s'exprimer par un vote pour la pérennisation du bureau Poste. Le Conseil municipal donne un avis favorable à la majorité pour la proposition « facteur guichet ».

Vote : 1 voix «contre» ; 1 «abstention» ; 17 voix «pour».

### **Tarifification garages communaux :**

M. Régis Giancarlo expose,

Les tarifs appliqués pour les garages sont devenus obsolètes par rapport au marché. Il propose un tarif unique de 44 €/mois et explique les obligations d'un bailleur (séparation montant loyer garage et loyer appartement).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif unique de 44 € pour chaque garage, et ce, pour toute nouvelle demande ou à chaque changement de locataire. Selon l'indice INSEE, la révision du loyer sera effectuée en juillet pour chaque locataire concerné.

Cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Vote : 0 voix «contre» ; 0 «abstention» ; 19 voix «pour».

### **Reprise instruction des dossiers urbanismes (Déclaration Préalable uniquement) :**

Une délibération sera prise prochainement afin de permettre la reprise de l'instruction des dossiers de Déclaration Préalable.

Un possible accompagnement (phase de transition) est à l'étude avec le Grand Besançon Métropole.

Concernant le PLUi, une rencontre aura lieu normalement courant mai. Un travail sur le futur PLUi sera débattu en séance.

Une présentation du projet du futur lotissement sera faite avant le dépôt du permis de lotir.

### **Questions orales :**

M. Pascal Duchézeau a formulé des questions orales au sujet du bureau de Poste, du P.L.U.i, P.L.H, de la crèche privée, des horaires des commissions.

Réponses de M. le Maire :

La Poste : le sujet a été traité en séance ce jour.

PLUi : le sujet a été évoqué en questions diverses.

P.L.H. : 72 logements seront construits probablement dans les 6 ans. Dans le lotissement « Les Grandes Pièces », le quota est de 60 minimums. Les 72 logements est un conseil théorique de G.B.M.

M. Pascal Duchézeau demande si un jour le lotissement sortira de terre. Il souhaite savoir où va la commune. Aucun chiffre communiqué à ce jour.

M. le Maire répond qu'il connaît en outre le montant de l'achat puisque lui-même avait signé une promesse de vente avec le

Crédit Mutuel à l'époque. De plus, une délibération a été prise récemment pour signer les promesses de vente avec les montants dus à chaque propriétaire.

Si la commune venait à ne pas créer le quota de logements, d'autres communes seront intéressées.

Crèche : actuellement, le bail est en cours de rédaction. Un courrier officiel a été adressé au Préfet au sujet de la désaffectation des locaux de l'ancienne école.

Horaires des commissions :

Les horaires fixés (17h30, 18h30...) pour les commissions ne conviennent jamais à M. Pascal Duchézeau notamment, selon lui, pour ceux qui travaillent.

M. Franck Falque souligne que l'horaire 18h30 lui semble tout à fait correct pour une réunion de commission travaux. En tant que travailleur, ce n'est surtout pas à lui que ce genre de remarques doit être formulé.

#### **Tour de table :**

Mme Séverine Equoy-Hutin demande si l'installation des portes vélos est prévue à proximité de l'école.

Mme Lucie Bernard répond à l'affirmative. Ils seront installés de chaque côté en même temps que le reste des barrières de sécurité. Du matériel sera loué pour permettre la réalisation des travaux au même moment.

Mme Laurence Grosjean tient à s'excuser auprès des membres concernés pour son retard lors d'une commission.

M. Jean-Michel Lallement déplore que la deuxième mare a été brûlée. Celle-ci accueillait une nichée de colvert depuis 3 ans. Il demande si des informations sont parvenues à ce sujet.

Il souhaite également faire part de la satisfaction d'un couple ayant des difficultés dans leur déplacement. En effet, la commune les a dirigés vers un administré proposant des services à la personne de qualité.

M. Régis Giancarlo précise que la CCAS a émis un avis favorable relatif à ce service. Une information pourra être publiée dans le bulletin communal. Les personnes utilisant ce service sont effectivement très satisfaites.

M. Jean-Michel Lallement a constaté que suite à un problème de clef, la bibliothèque est malheureusement restée fermée un samedi matin et informe des difficultés rencontrées pour joindre l' élu d'astreinte ce jour-là.

M. le Maire répond que, dans ce cas de figure, les élus ne doivent pas hésiter à le contacter.

Et enfin, il réitère sa demande afin d'obtenir les comptes rendus des réunions des adjoints.

M. Marcel Cottiny informe l'assemblée de la journée de la déportation qui se déroulera le 21 avril 2022. Du fait des élections, la date a été avancée.

En tant que membre de la commission n°1 des finances de GBM, il procède à la distribution de documents relatifs notamment à la future nouvelle tarification du Bus Ginko et à l'augmentation des taxes (TH et CFE pour les entreprises). Il sollicite le Conseil municipal afin d'obtenir un avis à ce sujet.

Il annonce sa nouvelle nomination en tant que commissaire de surendettement à la banque de France.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,  
Régis Giancarlo

Le Maire,  
Michel GAILLOT